

Communiqué de presse

Médaille de la famille

La Mairie de Colmar rappelle que les mères ou pères de famille ayant élevé au moins quatre enfants français dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, ont la possibilité de se voir décerner la « médaille de la famille ».

Cette distinction peut également être attribuée aux personnes :

- élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs ; suite au décès de leurs parents ;
- élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins ;
- veuves et veufs de guerre ayant, au décès de leur conjoint, trois enfants ;
- ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille.

Pour tout renseignement, les personnes intéressées sont invitées à s'adresser au Service Population (Hall d'accueil de la Mairie – guichet Elections-Formalités).

Contact presse :

Delphine Sivignon

+33 (0)3 69 99 56 21

+33 (0)6 99 02 64 33

delphine.sivignon@colmar.fr